



Le maire : premier acteur de la sécurité dans sa commune

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

“ La DECI c'est l'ensemble des ressources en eau mobilisables susceptibles d'être employées par les sapeurs-pompiers pour alimenter les engins d'incendie afin de maîtriser un sinistre et éviter sa propagation
Le maire est «responsable» de la DECI dans sa commune ”

À travers des études
(Permis de Construire,
Plan Locaux
d'Urbanisme...)



Il informe les services de l'état des équipements

À travers
l'implantation des équipements

À travers la réception des équipements

Il Contrôle et entretient les équipements

Il met les équipements à la disposition du SDIS

Parcequ'il est utilisateur

Parcequ'il gère et exploite une base de données

Parcequ'il conseille aussi les exploitants, les gestionnaires...

Parcequ'il élabore des plans cartographiques (SIG)

Parcequ'il répertorie les sources

“ Mais vous n'êtes pas seul ; le SDIS est là pour vous conseiller ! ”

DECI : Les Points d'Eau Incendie (PEI)

Dispositifs de prise d'eau publics et privés, utilisables en permanence par le Service d'Incendie et de Secours. Les PEI doivent être pérennes, signalés et accessibles en toutes saisons, régulièrement entretenus conformément à la réglementation. Ils sont situés en général à moins de 200m d'un risque.

Les Hydrants



Hydrants

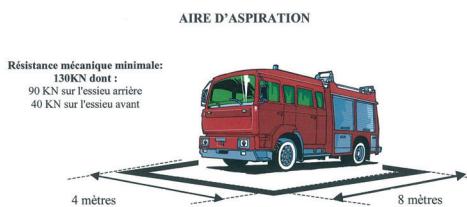
Installés en conformité avec la NF 62 200, ils doivent être :

- Signalés
- Accessibles en permanence
- Numérotés
- Incongelables

Les Points d'Eau Artificiels



Pour ces dispositifs, une aire de mise en station d'un engin pompe peut être aménagée. Elle doit répondre à des caractéristiques spécifiques.



Les Points d'Eau Naturels



DECI : Données opérationnelles



Objectif: Permettre en continu, aux sapeurs-pompiers de disposer de **ressources en eau suffisantes**

Un engin pompe standard transporte 3 000 litres d'eau

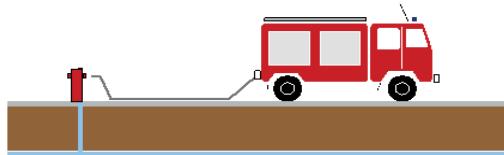


Action de lutte contre l'incendie

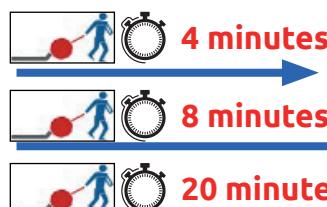


- ▶ Non Alimenté : son autonomie permet une action de **10 minutes**
- ▶ Alimenté par des Points d'Eau Incendie (PEI) fiables permet une **action continue**

Raccordé sur un hydrant connecté sur un réseau d'eau



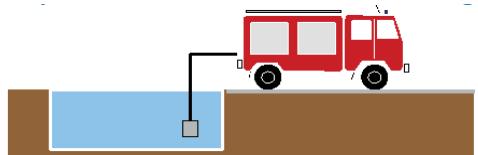
Délais d'alimentation



OU

En aspiration sur une réserve incendie ou un point d'eau naturel

Dans ce cas, le délai de mise en œuvre est augmenté de 15 minutes environ



200 mètres



400 mètres



600 mètres



Vos conseillers techniques sont disponibles

03 29 69 54 34 ou 03 29 69 54 35

deci@sdis88.fr

Prévisionnistes :

Lieutenant Laurent DESIRAT
Lieutenant Samuel FLECK
Lieutenante Camille GIROUD
Adjudant-Chef Gérald VILLEMINAY